

Code Postal : 63804

Tél. 04 73 69 90 00

Fax 04 73 69 34 05

14/66

SERVICE URBANISME : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-14, R.123-22 et R.126-1,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COURNON D'AUVERGNE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2003, modifié les 13/01/2005, 23/03/2006, 18/12/2009, 04/11/2010 et 27/06/2013, mis à jour le 04/03/2008,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation du val d'Allier Clermontois,
- Vu les plans et documents annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRETE /

ARTICLE 1ER

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournon d'Auvergne est mis à jour à la date du présent arrêté, en rajoutant aux annexes la servitude d'utilité publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation instaurée par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2013,

ARTICLE 2EME

La mise à jour concerne :

- La liste des servitudes d'utilité publiques,
- Le plan des servitudes d'utilité publiques.

ARTICLE 3EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la MAIRIE de COURNON D'AUVERGNE, aux emplacements réservés à cet effet, pour une durée d'un mois et une copie de ce dernier sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5EME

Monsieur le Directeur Général des Services et le Service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A COURNON D'AUVERGNE, le 05 février 2014

Le Maire,

Bertrand PASCIUTO

